



Projet d'agrandissement de la mine aurifère
Canadian Malartic et de la déviation de la
route 117 à Malartic 6211-18-015

Authier-Nord, 12 juillet 2016

*Monsieur David Heurtel
Ministre du Développement durable, de
L'environnement et de la Lutte contre les
Changements climatiques*

Objet : Projet d'agrandissement de la mine aurifère Canadian Malartic et déviation de la route 117

Monsieur le Ministre,

Par la présente, nous désirons vous informer que nous donnons notre appui au projet susmentionné.

Ce projet aura de nombreux impacts positifs pour la région de l'Abitibi-Témiscamingue, tels qu'indiqués dans le rapport final de la firme KPMG du 14 avril 2014.

Recevez Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments distingués.

Alain Gagnon, maire

*Par Élise Gagnon
Directrice générale
Secrétaire-trésorière*

p.j : Résolution 2016-07-12

C.C. : M. Luc Blancette, Ministre délégué aux Mines et Ministre responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue et de la région du Nord-du-Québec ;
M. Guy Bourgeois, Député d'Abitibi-Est ;
M. Maxandre Guay Lachance, Coordonnateur de commission au bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) ;
. Martin Ferron, Maire de Malartic

**Province de Québec
Municipalité d'Authier-Nord
District d'Abitibi-Ouest**

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

Lors d'une séance ordinaire du conseil municipal d'Authier-Nord, tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, le mardi cinq (5) juillet 2016, à dix-neuf trente, formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Alain Gagnon, et à laquelle sont présents les conseillères et conseillers suivants:

Mesdames Cécile Hélie, Lorrie Gagnon, Andrée Labranche, Noëlla Dubé et
Messieurs Camil Bruneau et Steve Bruneau

Madame Élise Gagnon, directrice générale secrétaire-trésorière, assiste également à l'assemblée.

Résolution no 2016-07-12 Projet d'agrandissement de la mine aurifère Canadian Malartic et déviation de la route 117

Considérant que l'histoire de la Ville de Malartic et de la région de l'Abitibi-Témiscamingue est intimement liée au développement de l'industrie minière ;

Considérant que la société minière québécoise Osisko a débuté en 2011 à Malartic l'extraction de l'or du gisement minier Canadian Malartic ;

Considérant que la société Canadian Malartic Gp est devenu propriétaire de ce gisement minier en 2014 ;

Considérant que la société Canadian Malartic GP projette de réaliser des travaux d'extension de la mine Canadian Malartic, notamment l'agrandissement de la fosse à ciel ouvert existante dans le secteur Barnat, et l'exploitation d'une nouvelle fosse satellite, la fosse Jeffrey ;

Considérant qu'une telle extension de la mine actuelle permettra d'augmenter sa durée de vie de six ans ;

Considérant que l'extension de la mine Canadian Malartic projetée empiètera sur une section de la route 117 ;

Considérant qu'il est nécessaire de dévier la route 117 à l'entrée Est de la Ville de Malartic ;

Considérant que le 12 décembre 2012, le MTQ a donné son Accord de principe pour le tracé proposé à la déviation de la route 117 à l'entrée Est de Malartic ;

Considérant que la Ville de Malartic a adopté par résolution le tracé proposé pour la déviation de la route 117 ;

Considérant que le tracé proposé de la déviation de la route 117 et l'extension de la fosse projetée sont indiqués sur les plans joints à la présente résolution ;

Considérant que pendant la période des travaux envisagés, cela permettra de soutenir l'équivalent de 420 emplois à temps plein (source : rapport final KPMG – 14 avril 2014) ;

Considérant que la prolongation de la phase d'exploitation de la mine permettra de générer près de 1 200 emplois par année pendant 6 ans (source : rapport final KPMG – 14 avril 2014) ;

Considérant que les travaux d'exploitation minière projetés s'inscrivent en conformité avec les principes de développement durable développés par des milliers de Témiscabitiens, auxquels la Ville de Malartic a adhéré, lesquels principes sont consignés dans le Plan quinquennal de l'Abitibi-Témiscamingue 2015-2019 ;

Considérant que la Ville de Malartic a également adopté son Plan de développement durable Éco malartic 2016-2020 à la suite d'un forum citoyen ;

Considérant que la société Canadian malartic Gp a à cœur de laisser un héritage durable et positif aux citoyens et citoyennes de Malartic et de la région de l'Abitibi-Témiscamingue ;

Il est proposé par la conseillère Cécile Hélie, appuyée par la conseillère Lorrie Gagnon et unanimement résolu :

D'appuyer le projet d'agrandissement de la mine aurifère Canadian Malartic et déviation de la route 117 à l'entrée Est de la Ville de Malartic dans le respect des conditions exigées par la Ville de Malartic.

Adopté.

COPIE CONFORME CERTIFIÉE
Ce 6 juillet 2016

Élise Gagnon
Directrice générale
Secrétaire-trésorière